



Changement d'agence sans consultation

Par **Cyril24**, le **02/09/2009** à **14:38**

Bonjour,

J'étais depuis 2 ans assuré dans une agence d'une grande compagnie d'assurance; et à ma grande surprise, mon agent d'assurance m'a changé d'agence sans m'en parler au préalable, ni me demander mon accord. Cette opération s'est effectuée sans que l'agence ne ferme, et sans qu'aucun dossier (accident ou autre) ne soit ouvert, et je n'ai d'ailleurs jusqu'à présent que payé sans jamais devoir utiliser mes assurances.

L'agence dans laquelle j'ai été transférée se situe 16km plus loin, je n'ai même jamais parlé à mon nouvel agent, et au vu de la façon dont j'ai été évaluée comme simple marchandise commerciale, je souhaite changer de compagnie d'assurance dans les plus brefs délais. Ai je le droit de résilier mes contrats sans tenir compte des dates anniversaires? Si oui quel texte de loi me le permet s'il vous plait? (afin de le citer dans mon courrier de résiliation)

D'avance merci,

Cyril.